

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE J. BUJALT

Sommaire

Sommaire	1
Préalable	3
Horaires BÂTIMENT D'EXTERNAT des cours	3
Absences et retards	4
Lycéens	4
Étudiants	4
Études des lycéens	4
Intercours, récréation et pause méridienne	4
Régime des sorties des lycéens (majeurs, mineurs)	4
Pour demi-pensionnaires et internes	4
Externes (majeurs , mineurs)	5
Utilisation des salles de cours	5
Pendant les cours	5
En dehors des cours A la fin des cours pour les lycéens	5
Couloirs de circulation.	5
Infirmierie	5
Horaires	5
Fonctionnement	5
Médicaments	5
Vaccinations :	6
Bâtiment d'internat	6
Horaires et fonctionnement comportement (partie lycée)	6
Tenue des chambres et des sanitaires (Partie lycée)	6
Régime des sorties des apprenants internes (majeurs, mineurs)	6
Accueil du dimanche soir	7
Partie lycée	7
Partie adulte	7
Restauration	7
Horaires	7
Comportement à l'intérieur de la restauration	7
Utilisation de la carte et règles en cas d'oubli de celle-ci	7
Foyer, laboratoires, hall technologique et espaces pratiques	7
A - Horaires du foyer	7
B - Règlement des laboratoires, hall technologique et ateliers	8

Gymnase	8
Utilisation des locaux	8
Dispenses de sport	8
Parking	8
Régime des stages et des activités extérieures (étudiants)Déplacement autonome des étudiants	8

Préalable

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de L'EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux Sèvres partie I. Elle vient compléter cette dernière en apportant des précisions concernant les règles propres au lycée J.BUJAULT Melle :

Les rubriques suivantes sont traitées dans la **PARTIE I** du règlement

- Droits et obligations des élèves
- Représentation et participation des élèves à la vie du lycée et de l'EPLEFPA
- Séquences pédagogiques externes et activités externes
- Service d'exploitation
- Stages en entreprise
- Organisation de la sécurité
- Absence, Contrôle en cours de formation (CCF) et délivrance du diplôme
- Respects des personnes et des biens
- Mesures et sanctions disciplinaires
- Espace ressource et documentaire

Pour le règlement des pensions, voir l'annexe spécifique

1. Horaires des cours

MATIN	
Début	Fin
8h00	8h55
9h00	9h55
PAUSE	
10h10	11h05
11h10	12h05
PAUSE DÉJEUNER	
APRÈS-MIDI	
Début	Fin
13h25	14h20
14h25	15h20
PAUSE	
15h35	16h30
16h35	17h30

L'établissement accueille les élèves à partir de 7h45 le matin.

Les horaires des cours peuvent varier selon les besoins de filière ou de plannings en proposant une 5^{ème} heure de cours le matin (12h10 - 13h05) ou une reprise des cours plus tôt l'après-midi (12h55). Chaque classe ou chaque personne bénéficiera à minima de 50 minutes de pause méridienne.

Les lycéens n'ont pas cours le mercredi après-midi. Toutefois, exceptionnellement, en fonction de projets, et sur information des responsables légaux, les élèves pourront avoir cours en compensation d'une autre demi-journée.

2. Absences et retards

2.1. Lycéens

La communication en matière d'absence et de retard s'effectue essentiellement via Pronote. Il est donc indispensable de disposer d'une adresse mail valide pour les lycéens et responsables légaux. Après chaque retard ou absence, le lycéen devra se présenter à la vie scolaire qui autorisera son retour en cours.

Le responsable légal des lycéens devra au préalable prévenir par téléphone, courrier, fax ou mail de l'absence de son enfant au service « vie scolaire » dans les plus brefs délais.

Lors d'une absence prévisible, une autorisation sera demandée par écrit. Chaque absence sera notifiée par un courriel ou un sms au responsable légal ; elle devra être en retour justifiée par écrit.

Pour les CCF, voir la partie I du règlement intérieur, partie Absence, Contrôle en cours de formation (CCF) et délivrance du diplôme

2.2. Étudiants

Tous les cours sont obligatoires. Toutes les absences doivent être justifiées par un document écrit du type : justificatif d'absence, certificat médical, convocation examen, convocation au permis de conduire...

Pour les CCF, voir la partie I du règlement intérieur, partie Absence, Contrôle en cours de formation (CCF) et délivrance du diplôme

3. Études des lycéens

Pour favoriser le sérieux, l'autonomie et le mérite, un dispositif d'individualisation des études est mis en place. Les élèves sont répartis dans différents groupes d'études qui prennent en compte l'autonomie de travail et le comportement. La répartition dans les différents groupes d'études est faite par les CPE après échange avec l'équipe pédagogique et la direction et évolue en fonction des progrès ou manquements des élèves.

Les modalités de sorties (sous réserve d'autorisation des représentants légaux), les conditions d'études varient selon le groupe auquel ils appartiennent.

Lorsque les élèves ne sont pas en cours, ils doivent systématiquement se faire pointer, puis auront plusieurs possibilités en fonction des régimes de sortie et du groupe d'études auquel ils appartiennent : soit rester obligatoirement en étude, aller au foyer, au CDI ou sortir de l'établissement. Suivant leur groupe d'études, les internes devront effectuer des heures d'études avant dîner de 18h à 19h ou après dîner de 20h-21h en chambre ou en salle.

4. Intercours, récréation et pause méridienne

Chaque classe a une salle de cours dédiée et en est responsable. L'accès est possible durant les intercourts et les récréations, mais sera limité en cas de dégradation ou comportement inapproprié.

Régime particulier pour les 3e EA : pas d'utilisation des téléphones portables en demi-journée. Fermeture de la salle où sont déposés les téléphones.

Ce dispositif peut être étendu pour toute classe de lycéens en fonction des besoins.

5. Régime des sorties des lycéens (majeurs, mineurs)

5.1. Pour demi-pensionnaires et internes

Suivant le groupe d'études auquel ils appartiennent :

- Les élèves majeurs peuvent ensuite être autorisés à sortir de l'établissement
- Les élèves mineurs sont autorisés à sortir avec une autorisation parentale.

Les sorties entre 12h00 et 13h30 sont possibles pour les élèves majeurs, pour les élèves mineurs avec autorisation parentale sauf pour les élèves de 3ème EA.

Nous rappelons que le transport d'élèves est à proscrire, il n'est pas systématiquement couvert par les assurances.

- Pour les demi-pensionnaires

Les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité de l'établissement depuis la première heure effective de cours jusqu'à la dernière heure effective de cours.

- Internes

Les élèves internes sont sous la responsabilité de l'établissement de la première heure effective de cours de la semaine jusqu'à la dernière heure effective de la semaine.

5.2. Externes (majeurs , mineurs)

Les élèves externes sont présents de la première heure de cours effective de la demi-journée jusqu'à la dernière heure effective de la demi-journée.

6. Utilisation des salles de cours

Tout appareil électrique est interdit en dehors du matériel pédagogique : par exemple les bouilloires. Les salles de cours ne doivent pas servir de restauration.

6.1. Pendant les cours

Les apprenants doivent suivre les directives de leur enseignant. La salle de cours doit rester un lieu convivial et propre. Il est demandé aux apprenants de veiller au respect du matériel et d'installer les chaises de façon à faciliter le ménage après les cours.

6.2. A la fin des cours pour les lycéens

Les enseignants doivent fermer les salles à la fin de la dernière heure de cours effective de la journée. Les apprenants doivent quitter leur salle de classe qui doit être fermée par le dernier enseignant utilisateur.

6.3. Couloirs de circulation.

Les couloirs doivent rester des lieux de circulation (ne pas entraver le passage, respect des locaux). Il est interdit de s'asseoir par terre dans les couloirs ou alors les élèves doivent **retirer franchement** leurs jambes du passage.

7. Infirmerie

7.1. Horaires

Horaires : voir affichage porte de l'infirmerie.

7.2. Fonctionnement

Les soins aux apprenants sont assurés par l'infirmière du lycée en priorité sur le temps hors cours sauf urgence. Les apprenants doivent systématiquement passer par la vie scolaire avant d'aller à l'infirmerie et au retour avant de retourner en cours. En cas d'absence de l'infirmière, les apprenants s'adressent directement aux CPE qui prendront les dispositions d'urgences pour leurs prises en charge (appel familles, médecin, SAMU, pompiers)

7.3. Médicaments

Les apprenants ne doivent pas avoir de médicaments à leur disposition. En cas de traitement médical à suivre, les médicaments seront remis obligatoirement à l'infirmière ou le cas échéant au bureau du CPE avec un duplicata de la prescription médicale. Exception : Pour certaines pathologies, l'apprenant concerné pourra détenir en sa possession le traitement en cours , sous couvert d'une prescription médicale datée et dûment signée par le médecin prescripteur.

7.4. Vaccinations :

Ne peuvent être inscrits annuellement au sein de l'établissement que les apprenants ayant leurs vaccinations obligatoires à ce jour (Diphtérie, Tétanos , Poliomyélite).

Pour les étudiants de la section ANABIOTEC , la vaccination contre l'Hépatite B sera exigée.

8. Bâtiment d'internat

8.1. Horaires et fonctionnement

L'internat commence dès la fin des cours jusqu'au lendemain matin reprise des cours 8h00. A partir de ce moment les apprenants sont sous l'entière responsabilité de la vie scolaire. Ils peuvent accéder à différentes activités selon leur groupe d'études telles que : étude obligatoire, foyer, CDI, activités sportives et culturelles. L'accès à l'internat est possible à partir de 17h45 pour une étude qui commence à 18h00. A 22h30 c'est l'extinction des feux. Aucune utilisation de matériel (téléphone portable, ordinateur, tablette ...) n'est autorisée sous peine de sanction et de confiscation.

Les élèves des classes terminales peuvent être autorisés à travailler jusqu'à 23h00 dans une salle de travail. Pour les autres élèves, une autorisation ponctuelle pourra être délivrée. De 22h30 à 7h00 le matin, le sommeil de tous doit être respecté. Les élèves internes peuvent avoir l'autorisation de sortir le mercredi après-midi depuis la dernière heure effective de cours du matin jusqu'à 18h30 où ils doivent signaler leur retour auprès du service vie scolaire. Cette autorisation peut se prolonger jusqu'au lendemain matin 8h00 avec autorisation des parents pour les élèves mineurs.

Tout comportement qui pourrait laisser croire à la personne de permanence qu'il y ait eu consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants entraînera le retour immédiat à son domicile de l'élève concerné. La personne de permanence aura autorité pour prendre la décision et contactera les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant, si ceux-ci ne sont pas disponibles, les urgences ou la gendarmerie seront contactés et peut entraîner la suppression immédiate de ces sorties.

8.2. Tenue des chambres et des sanitaires (Partie lycée)

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, toute consommation de nourriture périssable est interdite. Les chambres doivent être maintenues dans un état de propreté et de rangement satisfaisant. Les lits doivent être faits chaque matin, les sacs et les bureaux doivent être rangés pour faciliter le ménage. Tout matériel défectueux ou cassé doit être signalé à l'assistant d'éducation dans les meilleurs délais. Chaque apprenant est responsable financièrement du matériel qui lui est confié ; toute dégradation sera immédiatement facturée. Un état des lieux sera réalisé régulièrement.

8.3. Régime des sorties des apprenants internes (majeurs, mineurs)

Activités extérieures :

avec une autorisation parentale, les activités extérieures au lycée avant ou après le repas sont possibles. Retour maximum au lycée à 22h.

Le mercredi après-midi

Tous les apprenants sont autorisés à sortir le mercredi après-midi après la dernière heure effective de cours jusqu'au mercredi soir 18h30. Les apprenants mineurs devront produire une autorisation parentale. Les apprenants devront signaler leur retour auprès de la vie scolaire.

La nuit extérieure du mercredi soir au jeudi matin

La seule nuit extérieure autorisée sur la semaine est celle du mercredi soir au jeudi matin. Les apprenants mineurs devront fournir une autorisation parentale. Tout autre demande de sortie doit avoir au préalable l'accord et ne peut être qu'exceptionnelle.

Les sorties 17h30 -19h00

Selon leur groupe d'études, les élèves majeurs peuvent ensuite être autorisés à sortir de l'établissement, les élèves mineurs le sont également avec une autorisation parentale sauf les élèves de 3^{ème} EA.

8.4. Accueil du dimanche soir

8.4.1. Partie lycée

Un accueil du dimanche soir est possible, cette facilité est à étudier au cas par cas après discussion avec les CPE. L'accueil se fait entre 20h00 et 20h30 ; il est préférable que le repas soit pris avant l'arrivée à l'internat (pas de service self) Chaque apprenant devra confirmer sa présence par une signature sur un registre auprès de la vie scolaire. Extinction des feux de 22h30-7h00. Les nuits du dimanche soir ne sont pas comprises dans le forfait internat (voir règlement des pensions)

8.4.2. Partie adulte

L'accueil se fait entre 20h00 et 20h30. Les apprenants devront récupérer leur clé auprès de la vie scolaire.

9. Restauration

9.1. Horaires

Matin : 7h00- 7h40 : accès à la restauration
7h55 : fermeture du self
Midi accès : 12h00-12h45 Fermeture : 13h15
Soir accès : 19h00-19h20 Fermeture : 19h45

9.2. Comportement à l'intérieur de la restauration

L'accès aux cuisines est strictement réservé aux personnels affectés à la confection des repas et au nettoyage, conformément aux normes d'hygiène et de sécurité en restauration collective. Le comportement dans le réfectoire doit correspondre aux simples règles de civilité : les élèves doivent être calmes , débarrasser leur plateau, ne rien laisser sur les tables, respecter le personnel et éviter le gaspillage.

Le passage à la restauration est obligatoire à l'exception du mercredi midi et soir en fonction des autorisations de sortie.

9.3. Utilisation de la carte et règles en cas d'oubli de celle-ci

Chaque élève est doté gracieusement d'une carte magnétique. En cas d'oubli répétitif de la carte, les apprenants pourront passer à 12h45, en fin de service.

10. Foyer, laboratoires, hall technologique et espaces pratiques

10.1. A - Horaires du foyer

Le fonctionnement du foyer est proposé par les élus de l'ALESAM 79 et communiqué en début d'année scolaire.

La Direction se réserve le droit de fermer les lieux en cas de manquement répété sur cet espace.

10.2. B - Règlement des laboratoires, hall technologique et ateliers

Les laboratoires et le hall de technologie sont des lieux à risque où les mesures de sécurité ainsi que les consignes doivent être strictement appliquées.

Pour les travaux pratiques :

- Une tenue obligatoirement dans les règles de sécurité doit être portée : pantalon fermé (jambes couvertes), chaussures fermées, cheveux attachés
- Le port de la blouse en coton est obligatoire.

Chaque salle, selon sa spécialité et le matériel utilisé, sera soumise à des règles de fonctionnement particulières affichées en son sein et expliquées par les enseignants.

11. Gymnase

11.1. Utilisation des locaux

Le gymnase ne peut être utilisé qu'en présence d'un enseignant lors d'un cours ou d'une autre activité. En dehors des enseignants, le personnel d'encadrement du lycée peut autoriser l'utilisation du gymnase en leur présence afin d'assurer le minimum de sécurité.

11.2. Dispenses de sport

En cas de dispense temporaire établie par le médecin de famille, les apprenants devront se présenter auprès de leur professeur d'Education Physique et sportive pour assister aux cours. Au-delà d'un mois de dispense, la présence aux cours d'EPS est à l'appréciation des professeurs. Une copie doit être remise au service vie scolaire qui transmettra une copie à l'infirmière

Un élève dispensé de cours d'EPS ne pourra participer à aucune activité physique sur le temps périscolaire.

12. Parking

Sur le parking prévalent les règles de circulation qui ont cours sur la voie publique :

- la priorité à droite est la règle
- La consommation d'alcool dans la voiture ou hors de la voiture est interdite puisque la consommation d'alcool sur la voie publique est strictement interdite.
- La vitesse est limitée à 10km/h.
- La police ainsi que le directeur ou son représentant qui est officier de police pour l'établissement peuvent exercer ce pouvoir régalien et verbaliser tout contrevenant y compris en faisant intervenir la fourrière ou en interdisant l'accès

13. Déplacement autonome des étudiants

Pour les étudiants, tous les déplacements en véhicule personnel pour tous projets d'études (PIC, projet tutoré, animation...), sont possibles sous réserve d'une autorisation de déplacement avec remboursement des frais qui doit être demandée 48h avant. Cette demande doit être signée par l'étudiant, l'enseignant référent pour remise au secrétariat pédagogique qui la mettra à la signature de la direction. En outre, les étudiants doivent avoir fait une demande d'autorisation d'absence, signée par les enseignants concernés, l'enseignant référent et donné à la vie scolaire.